

CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2013

Nombre de Conseillers
en exercice: 13
présents: 10
votants: 12

Le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mil treize, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-quatre mai deux mil treize, à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Nathalie DUBOIS, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Yves MASSEREAU, Pascal MILLET, Francis PONS, Valérie JUGAND, Mireille TURPIN.

EXCUSES : Sandrine LEZIAN, Claude MOREAU, Catherine PAQUET.

POUVOIRS : Claude MOREAU donne pouvoir à Yves MASSEREAU
Catherine PAQUET donne pouvoir à Francis PONS.

Lecture du compte rendu de la séance du 8 février 2013.

Daniel GRAVELET signale 2 points :

-Point 1 « Attribution de subventions » : 700 € pour l'ATTM et non l'ALLC. Cette somme a bien été versée à l'Association de Tennis de Table de Morthomiers.,

-« Divers » : 16 maisons entrent dans le cadre du PPRT et non 24.

Le compte rendu du précédent conseil est voté à l'UNANIMITE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Pascal MILLET.

1°) **Transfert de compétence au SDE 18**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est devenu, en 2007, un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est désormais possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,
- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert d'actif entre la collectivité et le SDE 18 sont réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité. Un certificat administratif, annexé au procès-verbal, détaille pour chaque bien, les mentions suivantes :

- désignation du bien,
- numéro d'inventaire,
- date et valeur d'acquisition,
- bien amortissable ou non,
- le cas échéant, montant des dotations d'amortissement pratiquées,
- le cas échéant, montant des subventions afférentes et leur amortissement.

Pour la collectivité de Morthomiers, la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à : **62 560.04 €**

Pour information, la valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à : **192 310.75 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2206 du 21 décembre 2010 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 30 septembre 2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, d'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires

POUR : 12

2°) Attribution d'une réserve parlementaire – réfection du Pont du Bourg

M. le Maire explique qu'une réserve parlementaire est attribuable à la Commune de Morthomiers au titre de l'exercice 2013.

La remise en état de l'ouvrage d'art « Pont du Bourg » à Morthomiers est éligible à cette subvention.

M. le Maire explique que, compte tenu du nombre de passages quotidiens sur ce pont, les travaux de réfection de ce dernier s'avèrent nécessaire pour la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la réalisation de ces travaux.

POUR : 12

Le Plan de financement suivant est approuvé :

Cout Total HT : 31 300 €
Réserve parlementaire : 8 000 €
Autofinancement : 23 300 €

Après avoir étudié le plan de financement, le Conseil sollicite une réserve parlementaire d'un montant de 8 000 € pour la réfection du Pont du Bourg.

Le Conseil autorise M. le Maire à monter le dossier de demande de subvention.

POUR : 12

3°) Attribution de subventions

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Amis de la bibliothèque : 112 €
- Harmonie Florentaise : 300 €
- Olympique Morthomiers : 1 200 €
- Club des Roches : 500 €
- M. Rémi GRIMAL est qualifié pour participer aux championnats du monde de scrabble qui se dérouleront au Canada et demande à la Commune une aide financière pour les frais de voyage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de se positionner en faveur d'une aide financière du fait de l'envergure mondiale de ce championnat.

POUR : 9 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Le montant de l'aide attribuée à M. GRIMAL est de 300 €

POUR : 10 CONTRE : 2

4°) Répartition des sièges et nombre de conseillers communautaires à Bourges Plus pour 2014

Le Conseil doit statuer sur la répartition libre des sièges proposée par Bourges Plus en application des modalités de la Loi Richard :

Communes	Population municipale	Nb de délégués	%
Annoix	231	2	3.08
Arçay	533	2	3.08
Berry-Bouy	1216	2	3.08
Bourges	66 381	26	40
La Chapelle Saint Ursin	3205	2	3.08
Le Subdray	943	2	3.08
Lissay-Lochy	218	2	3.08
Marmagne	2041	2	3.08
Morthomiers	731	2	3.08
Pliampied-Givaudins	1744	2	3.08
Saint Doulchard	9197	8	12.30
Saint Germain du Puy	4830	4	6.15
Saint Just	598	2	3.08
Saint - Michel de Volangis	470	2	3.08
Trouy	3827	3	4.61
Vorly	251	2	3.08
BOURGES PLUS	96 416	65	100

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la répartition des sièges, ci-dessus présentée, entre les communes de Bourges Plus.

POUR : 12

5°) Signature d'une promesse unilatérale de vente, autorisation de signature d'une acte notarié et d'une convention entre AMORI Conseil et la Commune de Morthomiers

M. le Maire explique que, dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Catherine », il est nécessaire que la Commune de Morthomiers signe avec la Société AMORI Conseil, aménageur :

- Une promesse unilatérale de vente des parcelles AD 27 – 28 – 30 – 31 – 32 - 33p - 33(cf document d'arpentage) - 34 du Champ de la Catherine à Morthomiers avec la Société AMORI Conseil, correspondant à une superficie d'environ 2HA 67A 24CA, pour un montant de 80 000 €net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la Société AMORI Conseil.

POUR : 12

- Le Conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître BERGERAULT, Notaire à Bourges et Maître BOUQUET DES CHAUX, Notaire à Saint Florent sur Cher (18).

POUR : 12

- Le Conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer une convention préalable pour la réalisation de travaux de voirie, réseaux, espaces verts par la Société AMORI Conseil et les modalités d'incorporation dans le domaine communal de ces futurs ouvrages et équipement communs.

POUR : 12

6°) Approbation du règlement et de la tarification du columbarium de Villeneuve-sur-Cher

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de règlement et de tarification du columbarium proposés par la « Commission cimetière » commune à Villeneuve-sur-Cher et Morthomiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-D'adopter le règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir, lequel sera annexé au règlement général du Cimetière de Villeneuve-sur-Cher,

-D'adopter les tarifications suivantes :

- Case : 400 €
- Concession 30 ans : 300 €
- Dépôt de l'urne au jardin du souvenir : 30 €
- Plaques : 50 €

POUR : 12

7°) Avis sur la modification du PLU de la Commune de La Chapelle Saint Ursin

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil municipal de la Chapelle Saint Ursin a décidé d'engager une procédure de modification de son PLU.

Le dossier détaillant le projet de modification a été transmis à la Commune de Morthomiers afin que la Municipalité puisse donner son avis.

Après discussion, le Conseil n'a aucune remarque particulière à formuler au sujet de ce projet de modification.

POUR : 12

8°) Aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

M. le Maire explique que, dans le cadre du contrat d'agglomération, Bourges Plus propose une aide au financement des rénovations ayant pour effet de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux. Un programme a été établi sur l'année 2013 pour un montant de 15 000 € représentant pour la Commune une économie d'énergie de 2 500 €/an.

L'aide attribuée équivaut à 25% du montant total des travaux.

Après discussion, il est fait remarquer que cette aide est similaire à celle proposée par le SDE 18. Avant toute demande d'aide financière, le Conseil souhaite que renseignements soient pris sur le caractère cumulable ou non des aides proposées par le SDE 18 et par le Contrat d'Agglomération.

POUR : 12

9°) Action de l'association Nature 18 : « Objectif Zéro pesticide »

Pascal MILLET fait un résumé de la réunion tenue en présence de Daniel GRAVELET et de Mme DE LATUDE et M. ESBELIN de l'association Nature 18 pour la mise en place de son programme « Objectif zéro pesticide ».

2 actions sont au cœur du programme « Objectif zéro pesticide » :

- Informer les habitants sur l'impact de l'utilisation des pesticides par les particuliers et la nécessité de diminuer l'utilisation de ces produits,
- Engager la Commune dans une démarche de diminution de l'utilisation des pesticides passant notamment par la sensibilisation des employés communaux.

Le Conseil municipal est favorable à une réunion d'information de l'association Nature 18 en Mairie, à laquelle seront conviés les élus, dans l'optique probable de mettre en pratique cette action associative.

POUR : 12

DIVERS :

- La Société NEXTER va proposer aux propriétaires des 16 pavillons concernés par le PPRT une aide financière pour le filmage des fenêtres. Il est convenu que la Commune de Morthomiers assurera le versement de l'aide aux propriétaires concernés. Cette opération nécessite : ● Une décision modificative sur les articles 7478 en recettes pour recevoir le versement de Nexter et 6745 en dépenses pour reverser aux particuliers ayant effectué des travaux ● une délibération autorisant le Maire à signer la convention Morthomiers/Nexter et décrivant les objectifs de la démarche/les travaux éligibles au financement/ les conditions d'attribution de l'aide aux particuliers. A l'heure actuelle, la Commune de Morthomiers est en attente du montant de l'enveloppe attribuée par Nexter pour la réalisation de ces travaux et de la proposition de convention entre Nexter et la Commune de Morthomiers définissant les modalités de versement de l'aide.

Dans l'hypothèse où ces éléments parvenaient en Mairie avant le prochain Conseil municipal, il est accepté que la rédaction des délibérations autorisant la décision modificative et la signature de ladite convention soient rattachées au présent Conseil municipal.

POUR : 12

- Discussion actuellement en cours avec la gendarmerie de Saint Florent sur Cher concernant la vidéosurveillance. Il est demandé au Conseil s'il convient de continuer l'étude de cette mise en place.
POUR : 12
- Catherine PAQUET demande par l'intermédiaire de Francis PONS où en est l'étude du chemin piétonnier avec Nexter. La Commune n'ayant pas de nouvelle sur ce point, il convient de relancer la Société Nexter.
- Francis PONS souhaite visiter le chantier du bâtiment multi-activités. A ce jour, la construction du bâtiment accuse un petit mois de retard. Un bilan des dépenses liées à la construction du bâtiment sera présenté lors d'un prochain conseil,
- Isabelle BERLIN demande où en est la démarche d'achat du matériel pour les jardins ouvriers. Il serait utile de faire un point avec Guillaume OPIGEZ précédemment en charge de ce dossier. Même chose concernant le règlement d'utilisation des jardins et le branchement d'eau.

Prochain Conseil Municipal le 5 juillet 2013.